

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-01-39x-00147
Dénomination du projet :	Centre Aquatique de Tarnos
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Communauté de Communes du Seignanx
Date de transmission du dossier au CSRPN :	21/02/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 21/02/2025, 5 pages ;
- ECR environnement - Dossier de demande de dérogation - janvier 2025, 139 pages ;
- CERFA 13 617*01 Demande de dérogation pour la coupe et l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées pour 1 espèce : le Lotier hispide ;
- CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour 5 oiseaux et 1 reptile ;
- Certificat Dépopbio non joint au rapport et références des intervenants non précisées.

Avis final qualité dossier et complétude :

Dossier correct, bien articulé. Les cartes manquent parfois de clarté et précision (notamment les cartes d'autres documents incluses dans le dossier). Les listes d'espèces sont fournies.

Présentation du projet :

La Communauté de Communes du Seignanx porte depuis 2018 un projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Tarnos (40), le territoire du Seignanx n'étant pas doté de ce type d'équipement. Le projet s'implante sur une parcelle d'environ 6 000 m² environ, le long de la RD 810, dans un environnement très urbanisé et comprend la réalisation d'un bassin sportif de 5 lignes d'eau et de 25 m de long, d'un bassin d'apprentissage et de loisirs de 160 m², d'une pataugeoire de 40 m², d'un toboggan de 60 m et d'un espace bien être situé à l'étage pour plus de sobriété foncière. Au niveau des espaces extérieurs, le projet conduit à la création de 52 places de stationnements, d'espaces techniques et d'espaces extérieurs en quantité limitée.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

La Communauté de Commune du Seignanx est composée de 8 communes pour 29 000 habitants dans le sud des Landes. Le territoire compte plus de 3 500 élèves. Le territoire du Seignanx ne dispose d'aucun équipement aquatique pour l'apprentissage de la natation des scolaires de son territoire.

Cette situation pèse sur l'apprentissage de la natation des enfants du territoire, alors même que le Seignanx possède 8 km de littoral atlantique sur Tarnos et Ondres, concerné par le phénomène dangereux des baïnes.

Le projet, qui s'inscrit dans le programme de l'Éducation Nationale « Savoir nager en sécurité », de la maternelle au lycée, présente de ce fait une raison impérative d'intérêt public majeur intérêt de nature sociale, principalement axée sur l'éducation et la sécurité.

Recherche d'une solution alternative :

Le choix de réaliser un tel équipement à Tarnos a été retenu dès l'origine car la commune compte 45 % de la population totale du territoire du Seignanx (13 000 habitants) et le site du projet, situé en centre-ville, est desservi par le tram-bus de Bayonne mis en place en 2019.

C'est au cours des études préalables que la question du site d'implantation sur la commune de Tarnos a été traitée par les élus avec comme préalable la maîtrise publique du foncier. 3 sites ont été étudiés sur la base de critères. Ce site a concentré le moins de contraintes y compris sur le plan de l'environnement.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

L'emprise du projet n'intersecte aucun périmètre de gestion ou protection (ZNIEFF, Natura 2000, PNR) mais plusieurs ZNIEFF ou sites Natura 2000 sont situés à moins de 5 km.

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés

Aire d'étude :

Sont définis 3 périmètres d'étude :

- l'emprise du projet, qui correspond à l'emprise immédiate du projet : 6 000 m² ;
- l'aire d'étude, elle englobe les milieux limitrophes de l'emprise du projet ainsi que les milieux plus ou moins éloignés qui sont de même nature ou qui peuvent être en lien avec les terrains du projet. C'est au sein de ce périmètre que tous les inventaires ont été réalisés ; sa dimension n'est pas précisée. Si on se fie à la somme des habitats naturels, elle serait de 3 ha environ soit 5 fois plus grande que l'aire projet. Or la carte des habitats ne concerne que l'aire d'emprise ;
- l'aire d'étude éloignée (tampon de 5 km autour de l'emprise du projet) qui permet l'analyse des zonages du patrimoine naturel.

Recueil de données bibliographiques :

Demande auprès de la DREAL NA, de l'INPN, de Tela Botanica et du CBN SA. Pour la faune, faune-aquitaine a été consulté ainsi que ra-na. Le CSRPN s'interroge sur la consultation des données de FAUNA. En outre, il est indiqué que la recherche s'est effectuée sur la commune de Solférino (40210) alors que le projet se trouve sur la commune de Tarnos.

Les inventaires :

Cinq passages de juillet 2024 à janvier 2025 : 2 en juillet, un en septembre, un en octobre et un en janvier.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Hormis le passage de fin juillet (le 31) pour insectes et flore tardive, tous les autres passages sont hors cadre et n'apportent quasiment rien. On ne peut pas considérer que les inventaires aient été conduits de façon à minima acceptable. Même si la zone se situe quasiment en milieu urbain, elle est à proximité d'une zone de cultures et prairies et haies et de petits bois et doit héberger ou servir à davantage d'espèces que ce qui y a été recensé.

Bilan des inventaires :

Les listes complètes des observations faune, flore effectuées en 2024-2025 sont fournies en annexes.

Habitats : La typologie EUNIS a été utilisée. Il est dit (page 36) « Les différentes campagnes de terrain réalisées ont permis d'identifier 7 habitats et mosaïques d'habitats naturels et semi-naturels dans l'aire d'étude », mais seuls deux passages habitats ont été faits : le 04/07 et le 11/09. On trouve dans l'aire d'étude principalement des habitats artificialisés (bâti et espaces entretenus (20 447 m²), routes et voiries (3 899 m²) et zone rudérale bitumée) ainsi qu'une friche graminéenne (3 931 m², dont 3 700 m² d'habitat favorable au Lotier hispide), des fourrés de saules et Sureau hièble et des ronciers.

Flore : La campagne de terrain a permis d'inventorier 42 espèces végétales dans l'aire d'étude du projet. Cette richesse floristique est faible et s'explique par la faible diversité d'habitats naturels au sein de la ZIP **et le nombre restreint de passages sur site (dixit le bureau d'étude)**. Comme espèce protégée, seul le Lotier hispide a été trouvé (400 pieds). 10 espèces exotiques envahissantes ont été recensées. Vu la densité d'EEE sur l'aire d'emprise projet, on peut être étonné qu'aucune n'ait été trouvée dans l'aire d'étude rapprochée.

Zones humides : Aucune zone humide n'a été relevée sur l'emprise du projet.

Faune :

Avifaune : 11 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude dont 6 espèces : Rougegorge familier, Rougequeue noir, Bergeronnette grise, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Chardonneret élégant. L'opérateur dit avoir fait plusieurs point d'écoute (sur 3 ha) mais ne fournit aucune carte.

Mammifères terrestres volants : 22 espèces potentielles mentionnées, aucune trouvée sur le terrain. Même le hérisson, cité et présent, n'a pas été trouvé.

Mammifères terrestres non volants : repérage des arbres à cavités et visite des bâtiments, avec endoscope le 3/07 et le 16/10. Aucun arbre à cavités pouvant accueillir des chiroptères arboricoles n'a été recensé sur le site. Certaines espèces anthropophiles pourraient cependant être présentes au niveau des bâtiments à proximité... et c'est tout.

Herpétofaune : on dit que les prospections ont été faites le matin pour éviter la chaleur : le 31/07... et le 16/10... à une époque où les reptiles commencent leur hibernation ou sont déjà en hibernation. De fait seul le Lézard des murailles a été observé. Idem en amphibiens... et de fait aucun amphibien observé même si la zone ne comporte pas de zone humide.

Entomofaune : inventaires réalisés les 31/07 et 16/10 soit à la fin ou après le cycle normal de ces espèces. Huit espèces d'insectes ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude : 4 espèces de papillons de jour, 2 odonates et 2 orthoptères. On peut être amusé de lire que le Souci, rhopalocère, porte le nom latin *Calendula officinalis* page 71, ce qui correspond au nom latin de la plante Calendule, et non *Colias crocea*, si cela ne traduisait pas la légèreté avec laquelle ce dossier a été traité.

Inventaires beaucoup trop légers même si le site est de faible superficie et en milieu quasi-urbain (proximité de cultures, haies et prairies d'un côté et bois de l'autre côté), et surtout complètement décalés par rapport à la phénologie de la quasi-totalité des taxons.

Aucune technique utilisée, pas d'enregistrements ultrasons pour les chiroptères, pas de plaques reptiles, pas de pièges photos...

Au-delà de la vraisemblable faible richesse de la zone, il n'est pas surprenant que quasiment rien n'ait été trouvé car les inventaires ont été faits en dépit du bon sens et en dehors de toute période favorable.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Les référentiels disponibles sur le territoire ont été utilisés pour appréhender les enjeux : listes rouges nationales, listes rouges régionales, liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine et les arrêtés relatifs aux espèces protégées au niveau départemental, régional et national. Des critères de rareté et de vulnérabilité ont été ajoutés.

Habitats naturels : Enjeux faibles à moyens sur la friche graminéenne mais en tant qu'habitat d'espèce du Lotier hispide.

Flore : Enjeu faible à moyen sur le Lotier hispide.

Faune :

Avifaune : Enjeu faible à moyen pour le Chardonneret.

Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu, mais pas d'observation correcte.

Mammifères terrestres volants : pas d'enjeu à priori (habitats de chasse seulement). La zone considérée à enjeu est située à côté et séparée de l'aire d'emprise par une rue et des bâtiments. Mais là encore la qualité de l'inventaire est fortement questionnable.

Entomofaune et herpétofaune : pas d'enjeu.

Conclusion :

Même si la zone se situe dans un contexte particulier, le manque de qualité et sérieux des inventaires ne permet pas de tirer de conclusions quant aux enjeux même si ceux-ci sont vraisemblablement faibles. Chardonneret et Lotier hispide sont « normaux » pour ce type de zones, mais il doit manquer des espèces (Hérisson entre autres).

Analyse des impacts bruts :

L'ensemble de la surface sera impacté par destruction de la quasi-totalité de la zone et l'implantation de bâtiments et la création, sur une petite surface, d'espaces verts.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Quatre projets photovoltaïques présents dans un rayon proche sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec ce projet, dont un proche sur la commune de Vert. Les impacts cumulés, ainsi que ceux des autres projets présents, sont estimés faibles à nuls.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement

Mesures d'évitement : Aucune mesure d'évitement puisque tout est impacté.

Mesures de réduction :

5 mesures de réduction classiques correspondant à la phase chantier, mais une porte sur la translocation des pieds de Lotiers (qui n'est pas forcément utile vu la biologie de la plante).

L'estimation des impacts résiduels : Ils sont équivalents aux impacts bruts.

Aucun effort d'évitement (peu possibles cependant) ni de réduction n'est proposé.

Adéquation des CERFA :

CERFA en adéquation, mais il manque l'impact sur le Lézard des murailles (destruction potentielle d'individus et habitat) et le Chardonneret (destruction d'habitat).

Mesures de compensation :

La seule mesure compensatoire envisagée est la transplantation du Lotier par décapage et transport de la couche superficielle du sol (sur 3 700 m² sur le site) et réglage sur trois sites à 1 et 2 km de la zone, et ce sur 4 281 m² ce qui permet d'afficher un ratio de compensation de 115 %.

Mesures d'accompagnement :

La mesure R2.2o « installation de gîtes, nichoirs et perchoirs » est une mesure d'accompagnement non de réduction.

Pour la mesure d'accompagnement A7a l'expertise du CBN SA est à requérir pour le choix des espèces.

Mesures de suivi : La mesure A9a est une mesure de suivi et non d'accompagnement. Un suivi sur 5 ans du Lotier in situ est suffisant.

Le planning des travaux avec des terrassements en hiver est étonnant (destruction d'individus de lézard des murailles possible).

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

En ce qui concerne le Lotier, pas de perte : espèce abondante, relativement commune, qui sera restaurée et aura d'autres surfaces d'expansion.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » :

Le projet s'intègre dans l'extension urbaine de la ville de Tarnos dont le développement se fait le long de la RD 810 vers le sud. Il s'intègre dans la sobriété foncière qui articule le PLUi de la Communauté de Communes du Seignanx, lequel permet une réduction de 55 % de la consommation foncière par rapport à la dernière décennie.

Conclusion :**Le CSRPN reconnaît que :**

- La superficie concernée est faible ;
- Le site est en partie dégradé ;
- Le site se situe en milieu quasi-urbain mais dans une « dent creuse » à proximité de prairies, bois et d'un réseau de haies et se trouve en connexion, même faible avec ces milieux.

Mais, le CSRPN souligne l'extrême faiblesse des inventaires : positionnés en dehors de la phénologie des taxons, aucune technique utilisée pour chiroptères, inventaires tardifs y compris en flore et insectes... on ne pouvait trouver que le Lotier et quasiment rien d'autre par ces inventaires.

Et surtout, le CSRPN déplore que :

- Malgré la présence mise en évidence d'autres taxons, Chardonneret élégant notamment, le dossier ne soit limité qu'au Lotier ;
- Ce dossier semble avoir été traité avec une grande légèreté.

Malgré une qualité de dossier très faible et limite, des inventaires à la limite de l'acceptable, compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la communauté de communes et ses habitants, considérant de plus que la compensation Lotier telle qu'elle est proposée ne présente guère d'intérêt :

Le CSRPN donne un avis favorable néanmoins, **mais avec une condition** (à remplir avant démarrage des travaux sinon cela vaudra avis défavorable) :

- **Rechercher et acquérir, si possible à proximité (voir la zone de prairies, cultures et haies à l'ouest du site), un site d'au moins 1,2 ha dont le statut foncier sera sécurisé (ORE ou sanctuarisation de son statut au PLU ou classement en ENS avec le département) afin de garder un espace « naturel » à proximité des autres zones d'espaces verts péri-urbains proches et servir de zone refuge pour les espèces qui fréquentaient la zone impactée.**

Et les recommandations suivantes :

- Gérer les espaces verts prévus au sud de la zone pour permettre le développement du Lotier in situ avec la banque de graines présente ;
- Faire valider la palette végétale des arbustes par le CBN SA ;
- Verser le certificat Dépopio avec toute la liste des taxons observés.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
------------------------	------------------

Avis :

Favorable :	
-------------	--

Favorable sous conditions :	X
-----------------------------	---

Défavorable :	
---------------	--

Conditions/ recommandations :	Cf conclusion
-------------------------------	---------------

Fait le :	18/04/2025
-----------	------------

Signature : le Président du CSRPN N-A



